

SAGE du bassin de la Sarthe Aval

Rapport de présentation

Projet de SAGE

Validé par la CLE
le 05/06/2018



Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Aval a été arrêté par la Commission locale de l'eau le 5 juin 2018.

Le périmètre du SAGE de la Sarthe aval a été fixé par arrêté préfectoral le 16 juillet 2009. Il englobe la Sarthe et ses affluents en aval de sa confluence avec l'Huisne, au Mans, jusqu'à sa confluence avec la Mayenne en amont d'Angers. Il couvre une superficie de 2 727 km².

Le SAGE fixe les objectifs à atteindre, en prenant en compte l'ensemble des usages de l'eau, en identifiant et en protégeant les milieux aquatiques sensibles et en définissant des actions de développement et de protection de la ressource en eau. Son objectif est de satisfaire tous les besoins sans porter atteinte à la ressource en eau. L'élaboration du SAGE a débuté en 2012.

Le projet de SAGE révisé, est ainsi ciblé sur des enjeux locaux précis, tels que la préservation des écosystèmes aquatiques et la gestion quantitative de la ressource en eau. Il répond aussi aux exigences européennes déclinées dans la Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000 et la Directive "Inondations" de 2007, déclinées au niveau national par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Plan de Gestion du Risque d'Inondation du bassin Loire-Bretagne.

Suite à la consultation des assemblées intervenue au cours du deuxième semestre 2018, le projet de SAGE est soumis à enquête publique.

Ghislaine BODARD-SOUDÉE

Présidente de la Commission locale de l'eau

La vocation et l'objet du SAGE

Issus de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992, les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont le déploiement d'une concertation locale partenariale, visant à fixer des principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques.

L'article L212-3 du code de l'environnement, issu de l'article 75 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA n°2006-1772 du 30/12/2006), dispose que :

" Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère, fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L211-1 (gestion équilibrée de la ressource en eau) et L430-1 (gestion équilibrée de la ressource piscicole).

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L212-1 ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur.

Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré ou révisé sont déterminés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ; à défaut, ils sont arrêtés par le représentant de l'État dans le département, sur proposition ou après consultation des collectivités territoriales et après consultation des établissements publics territoriaux de bassin et du comité de bassin. Dans ce dernier cas, le représentant de l'État dans le département peut compléter la commission locale de l'eau dans le respect de la répartition des sièges prévue au II de l'article L212-4 ''.

L'objet principal du SAGE est donc la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages en tenant compte notamment, des adaptations nécessaires au changement climatique. Tout en confirmant sa dimension stratégique et de planification à l'échelle d'un bassin versant hydrographique, la LEMA a renforcé sa portée juridique.

Son contenu et sa portée juridique

Le SAGE est adopté par la Commission locale de l'eau (CLE) et approuvé par arrêté inter-préfectoral. Il est constitué de plusieurs documents essentiels et indissociables, établissant :

- le cadre territorial, présenté dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) sous forme de synthèse de l'état des lieux illustrée avec des annexes, exposant le diagnostic de la situation existante du milieu aquatique, recensant les différents usages de la ressource en eau ;
- le cadre politique (les objectifs) et réglementaire (dispositions et règles) dans le PAGD et dans le règlement et ses documents graphiques ;
- le cadre opérationnel par des actions, associées au PAGD ;
- les incidences environnementales dans le rapport d'évaluation environnementale.

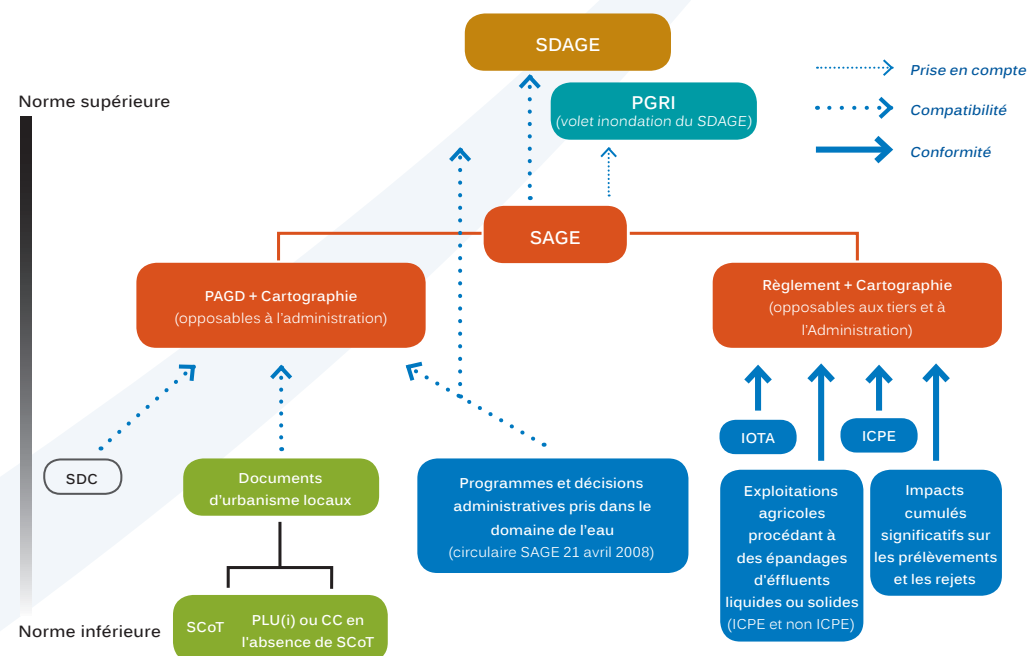
Le PAGD

Les articles L212-5-1 L212-5-2 et R212-46 du code de l'environnement précisent le contenu possible du

PAGD et lui confèrent une portée juridique basée sur un rapport de compatibilité. Il exprime le projet politique de la CLE en définissant des objectifs généraux, les conditions et les mesures prioritaires retenues. Il précise aussi les maîtres d'ouvrage, les délais et les modalités de leur mise en œuvre.

Les programmes et les décisions applicables dans le périmètre défini par le SAGE pris dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (État et collectivités locales), doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD dans les conditions et délais que ce plan précise.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales et les schémas départementaux des carrières doivent également être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec le PAGD.



SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux • PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation • SDC : Schéma Départemental des Carrières • PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) • CC : Carte Communale •

IOTA : Installations Ouvrages Travaux Activités • ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Le règlement

Il renforce et complète certaines dispositions du PAGD par des règles. Il peut notamment encadrer les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toutes personnes publiques ou privées pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités mentionnés à l'article L214-2 du code de l'environnement (article L212-5-2 du code de l'environnement) ainsi que pour l'exécution de toute activité relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (article L214-7 du code de l'environnement).

Il est également opposable aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements et de rejets, y compris les plus petits qui sont en dessous des seuils de déclaration ou d'autorisation de la nomenclature figurant en annexe à l'article R214-1 du code de l'environnement, et aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides, celles qui ne relèvent ni de la nomenclature "eau" précitée, ni de la législation relative aux installations classées.

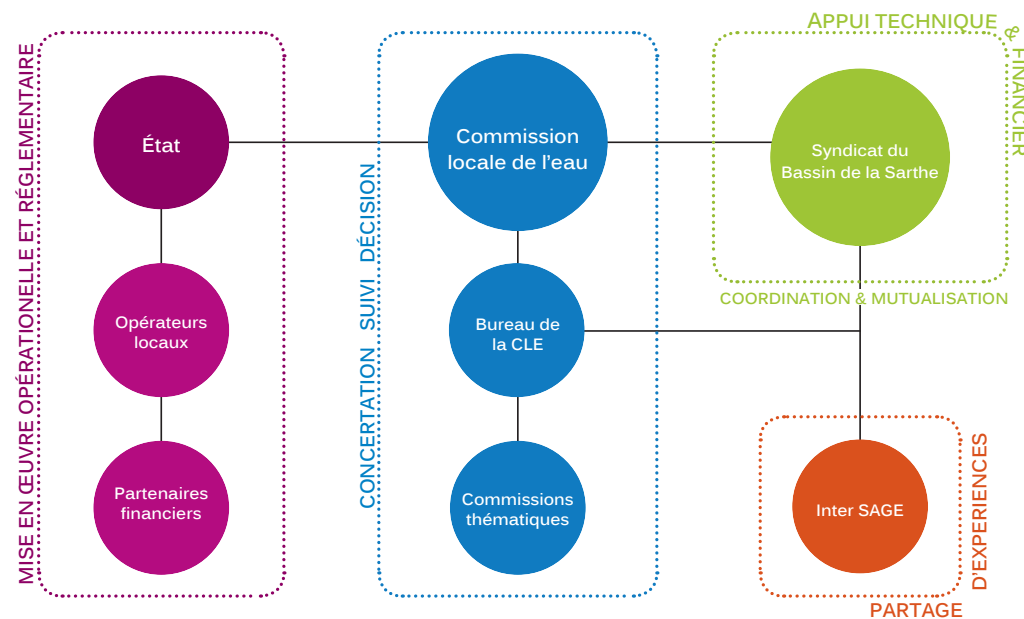
Le règlement est donc un document formel qui a pour objet essentiellement d'encadrer l'activité de la Police de l'eau, dans un rapport de conformité et non pas de compatibilité comme le PAGD. La conformité exige le strict respect d'une décision par rapport aux règles, mesures et zonage du règlement.

Les étapes d'élaboration du SAGE

Le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté interpréfectoral le 16 juillet 2009. Il couvre 2 727 km² et concerne 179 communes des départements de la Sarthe, de la Mayenne et de Maine-et-Loire. Les différents étapes d'élaboration du SAGE sont les suivantes.

- La phase d'émergence du SAGE s'est étendue de 2009 à 2012 : définition du périmètre, de la Composition de la CLE et choix de la structure porteuse.
- L'état des lieux et le diagnostic ont été respectivement validés par la Commission locale de l'eau les 21 juin 2013 et 24 février 2014.
- Le scénario tendance et les scénarios contrastés ont été validés le 15 décembre 2015, la stratégie collective le 5 juillet 2016.
- L'étape de rédaction, commencée en janvier 2017, a consisté à traduire les mesures de la stratégie collective au sein des différents documents du SAGE, à savoir le règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).
- Le projet de SAGE a été validé par la Commission locale de l'eau le 5 juin 2018.
- Du 10 août au 10 décembre 2018 : Consultation des assemblées sur le projet de SAGE.
- Enquête publique sur le projet de SAGE : Automne 2019.
- L'approbation du SAGE Sarthe Aval par arrêté inter-préfectoral, début 2020, ouvrira sa phase de mise en œuvre.

Les acteurs du SAGE



© Syndicat du Bassin de la Sarthe - 2018

Le SAGE est le fruit du déploiement d'une concertation locale multilatérale :

- la Commission locale de l'eau (CLE) a été installée le 25 novembre 2010. Elle compte 54 membres désignés par le préfet de la Sarthe répartis en trois collèges : 28 élus du territoire, 14 usagers, 12 représentants de l'État et de ses établissements publics. C'est un "parlement" des acteurs locaux, pour une gestion concertée de l'eau, chargé notamment de valider chacune des étapes de révision du SAGE.
- le bureau de la CLE, composé de 24 membres, conserve la même représentation que celle-ci. Il assure le suivi de la mise en œuvre et de la révision du SAGE et prépare les réunions plénières de la CLE ;
- les commissions thématiques ouvertes aux acteurs du territoire (élus, agents, associations, professionnels) permettent d'élargir les débats. Elles sont un lieu d'expression de la concertation locale, de travail et de propositions.

La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, elle s'appuie sur le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) qui assure le portage du SAGE pour son élaboration puis sa mise en œuvre. Le SBS met à disposition de la CLE une cellule d'animation qui assure un appui technique, administratif et financier.

Enfin, la recherche de cohérence avec les SAGE Sarthe amont et Huisne (portés également par le SBS) se traduit par les instances de partage d'expériences (inter CLE, réseaux techniques...) mises en place dans le cadre de l'Inter SAGE.

Les enjeux de la gestion de l'eau fixés par la CLE

Le diagnostic a abouti à la mise en évidence d'une première série d'enjeux sur le territoire, ainsi que les objectifs vers lesquels le SAGE doit tendre. Ils ont été validés par la CLE lors de sa réunion du 24 février 2014.

- Gouvernance, communication, mise en cohérence des actions.
- Amélioration de la qualité des eaux.
- Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique.
- Préservation des zones humides.
- Gestion équilibrée de la ressource.
- Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement.



Les fondements du SAGE

La phase de scénario tendance a permis d'identifier de nouveaux objectifs :

- Limiter le phénomène d'érosion, qui représente un objectif transversal à toutes les thématiques : dépendant des éléments du milieu naturel, influant sur la qualité de la ressource en eau, et lié au ruissellement qui impacte lui-même les inondations et l'étiage.
- Respecter les débits d'étiage permettant un équilibre entre l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejets, ...) et le bon fonctionnement du milieu aquatique.

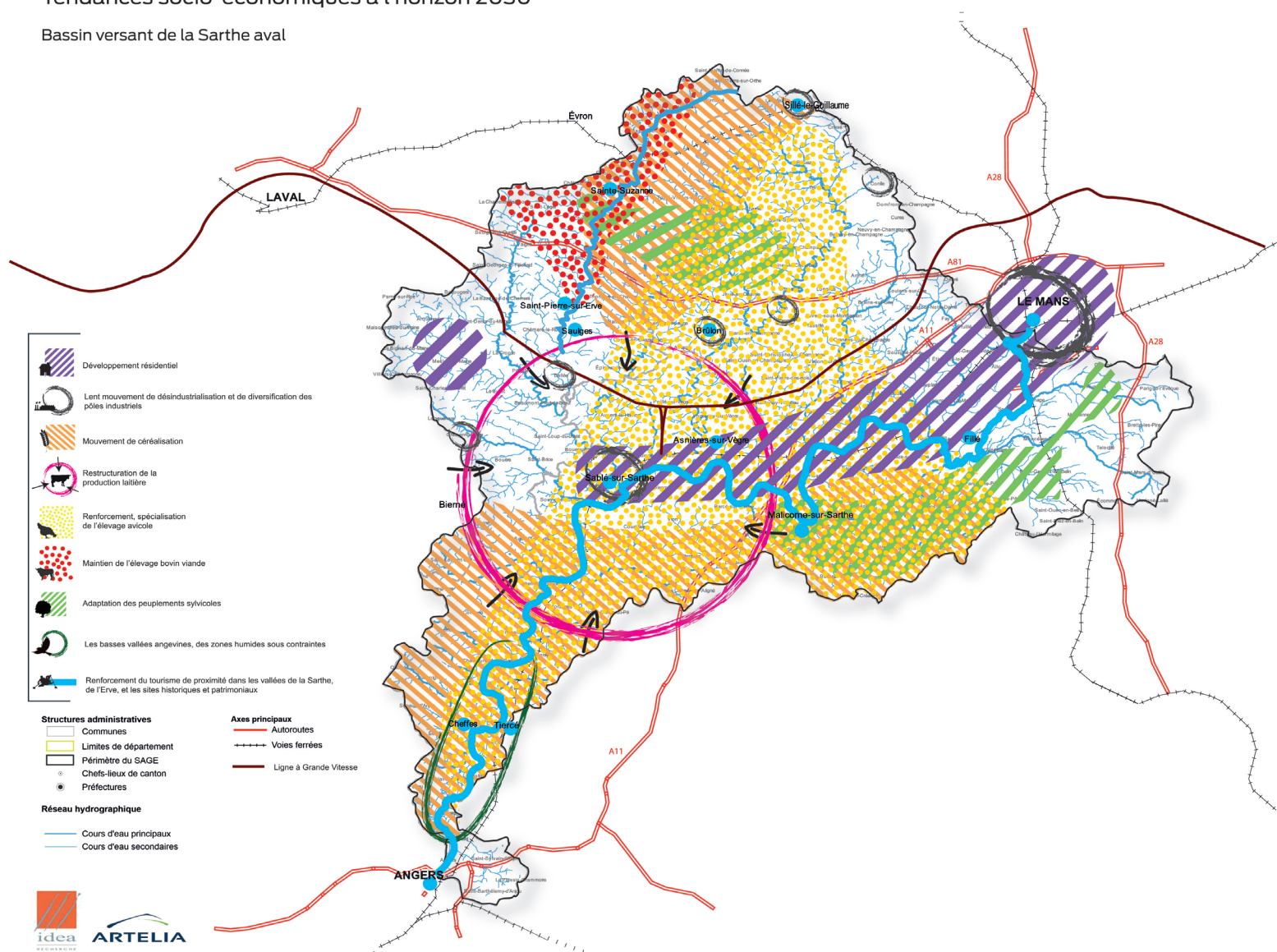
L'organisation stratégique du SAGE Sarthe aval et la définition de ses priorités ont été travaillées collectivement en inter-commission le 1^{er} février 2016. C'est au cours de ce travail qu'a émergé l'organisation actuelle du SAGE en 4 grands objectifs que sont :

- Gouverner le SAGE ;
- Améliorer l'hydrologie, la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux ;
- Mieux aménager le territoire et gérer de manière préventive et curative les événements naturels et anthropiques ;
- Mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative.

Un important travail de concertation entre toutes les parties prenantes a été nécessaire pour aboutir à un véritable consensus entre les acteurs, ou tout du moins à un compromis partagé. Le partage de connaissances et d'informations a été essentiel, pour soutenir la concertation et aboutir à la construction cohérente, partagée et durable de la stratégie collective.

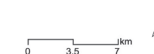
Tendances socio-économiques à l'horizon 2030

Bassin versant de la Sarthe aval



Source (s) : IGN BD Carthage 2008, IGN BD Carthage Loire-Bretagne 2010, MBS, IGN R120

Elaboration du SAGE Sarthe Aval : scénario tendance



Les objectifs du SAGE

Afin de répondre aux enjeux identifiés et en cohérence avec la stratégie définie, quatre objectifs sont poursuivis par le SAGE. Chaque objectif est décliné en leviers d'actions comprenant des dispositions et des propositions d'actions.

Objectif n°1 : Gouverner le SAGE

Sur le bassin versant de la Sarthe aval, de nombreuses structures interviennent dans le domaine de l'eau, sur des périmètres différents et avec des compétences complémentaires. C'est pourquoi il est primordial pour la CLE de sensibiliser les acteurs, de développer la pédagogie et de favoriser les échanges pour mettre efficacement en œuvre le SAGE.

Cet objectif se décline en 3 leviers d'actions.

- Pilotage du SAGE. Sur le territoire, trois organisations sont utiles au pilotage : la CLE, qui favorise la concertation pour planifier et gérer la ressource en eau, la structure porteuse du SAGE, qui transmet les informations et mobilise les publics et enfin, la cellule d'animation du SAGE, qui anime et coordonne les initiatives. Ces trois organisations interagissent en permanence. La délimitation du rôle de chacune fait l'objet de ce levier. Cela permettra de clarifier et d'améliorer la gestion.
- Etudes, communication, sensibilisation et formation. Une demande explicite des acteurs du territoire est de favoriser un travail en cohérence à l'échelle bassin versant, tout en s'appuyant sur l'échelle locale. Une bonne communication doit permettre de faciliter les échanges et de remobiliser les acteurs. C'est aussi un moyen de vulgariser des notions très techniques et scientifiques pour faciliter la lecture des problématiques sur le bassin Sarthe aval. Cela permettra en outre de sensibiliser plus facilement les différents publics.
- Amélioration de la connaissance. Le but principal est d'améliorer la connaissance de la ressource en eau. En effet, cette connaissance est nécessaire à une bonne gestion de la ressource. Sur le territoire, il est essentiel de développer les réseaux de suivi pour que toutes les masses d'eau soient couvertes. De plus, pour que les données accumulées soient facilement exploitables et transmissibles, une homogénéisation des protocoles semble à prévoir. Enfin, des recherches pour identifier l'origine des rejets industriels sont indispensables dans deux sous-bassins versants du territoire du SAGE.

Pour réaliser cet objectif, 4 dispositions et 11 actions sont établies.

Objectif n°2 : Améliorer l'hydrologie et la morphologie des cours et préserver les écosystème aquatiques

Cet objectif porte sur l'ensemble des éléments des milieux aquatiques, du fonctionnement des cours d'eau (hydrologie, morphologie) aux milieux connexes. Il permet de répondre aux enjeux de bon état des cours d'eau vis-à-vis de l'hydromorphologie, de la reconquête de la continuité écologique, et de la préservation des zones humides.

Il comprend 4 leviers d'action, organisés selon la localisation au sein du territoire :

- Têtes de bassin versant. C'est un levier désigné comme prioritaire au sein de cet axe, car les têtes de bassin versant représentent les sources de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant. Toute atteinte aux milieux aquatiques sur ces zones se répercute logiquement en aval sur le reste du territoire. Ainsi, l'objectif est de garantir des sources en bon état, pour pouvoir assurer un bon état en aval.
- Cours d'eau. Ce levier recouvre l'entretien et la restauration des cours d'eau, sur la totalité du linéaire d'amont en aval. Il concerne aussi la gestion des ouvrages hydrauliques.
- Espèces exotiques envahissantes. Elles déséquilibrent les milieux aquatiques sur tout le bassin versant. Il s'agit de mieux les contenir en coordonnant les programmes d'action à l'échelle du territoire et en sensibilisant le public pour limiter leur prolifération ;
- Zones humides. Il s'agit de les préserver sur l'ensemble du territoire, et avec une attention particulière sur les têtes de bassin. Les acteurs locaux mettent en avant le rôle positif des zones humides dans la lutte contre les inondations.



Pour réaliser cet objectif, 8 dispositions et 8 actions sont établies.

Objectif n°3 : Mieux aménager le territoire

Cet objectif d'aménagement du territoire intègre l'ensemble des éléments sur lesquels il est possible d'agir en vue de répondre aux enjeux suivants : limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement, et ainsi réduire le risque d'inondation.

Il vise à gérer les événements naturels tels que les inondations, de manière curative mais surtout préventive via l'aménagement de certains éléments anthropiques du territoire : gestion des eaux pluviales associée à l'imperméabilisation des sols (urbanisation) et développement du bocage.

Cet axe stratégique comprend 3 leviers d'action :

- Inondations. Ce thème recouvre l'ensemble des autres éléments du territoire qui y sont liés. En effet, pour diminuer le risque d'inondation, il convient de s'intéresser à ses causes. C'est pourquoi il est nécessaire de réduire le ruissellement, et par voie de conséquence l'érosion, notamment en gérant les eaux pluviales et en préservant le bocage.
- Bocage. Les éléments du bocage (haies, talus, prairies, etc.) favorisent l'infiltration de l'eau dans le sol, ralentissent les écoulements latéraux et filtrent les éléments polluants. Le bocage, par ce rôle tampon, limite donc les pics de crue et d'étiage, et participe à la préservation de la qualité de l'eau.
- Eaux pluviales. Le ruissellement des eaux pluviales constitue une source de pollution importante et est susceptible de participer à la dégradation hydromorphologique des cours d'eau par les à-coups hydrauliques.

Pour réaliser cet objectif, 7 dispositions et 10 actions sont établies.



Objectif n°4 : Mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative

Cet objectif rassemble l'ensemble des mesures liées aux usages et pratiques anthropiques, qu'elles visent l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource. Il permet donc de répondre à la fois aux enjeux de qualité des eaux et de gestion équilibrée de la ressource.

Il comprend 5 leviers d'action :

- Pratiques agricoles et usage des pesticides agricoles. Ce thème est désigné par la CLE comme prioritaire au sein de cet axe. Les pratiques et systèmes agricoles influent fortement sur la qualité de l'eau et chaque système de production présente des avantages et des inconvénients au regard de l'environnement. Si de nombreuses améliorations ont été constatées ces dernières années, des marges de progrès existent encore dans les pratiques de fertilisation et de désherbage.
- Prélèvements. Sur la période 2000-2014, le volume annuel, prélevé dans les eaux superficielles et souterraines du bassin versant de la Sarthe aval, varie entre 30 et 40 millions de m³ tous usages confondus. Une étude des volumes prélevables publiée en juin 2017 et réalisée sur le périmètre du SAGE a permis de connaître les prélèvements et les rejets et de quantifier le potentiel naturel du bassin versant en ressource en eau. Elle a mis en évidence un déficit quantitatif sur la plupart des sous bassins versants. Dans ce contexte, il importe d'anticiper les effets du changement climatique en adoptant des mesures d'adaptation le plus tôt possible.
- Pesticides pour les particuliers et les collectivités. L'entretien des espaces publics et privés passe traditionnellement par l'usage des pesticides. Ces pratiques évoluent depuis plusieurs années dans le sens d'un moindre recours à ces produits. La loi Labbé du 6 février 2014 représente une nouvelle étape dans cette évolution.
- Plans d'eau. L'étude des volumes prélevables a permis de constituer une base de données sur les plans d'eau à partir des informations contenues dans les inventaires de la DREAL et des DDT. Au total, 6 681 plans d'eau ont été recensés sur le territoire du SAGE Sarthe aval. Les informations disponibles sur les plans d'eau restent toutefois très hétérogènes et lacunaires.
- Economie d'eau. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 vise l'économie d'eau dans les réseaux d'eau potable. La disposition 7A-5 précise que le rendement primaire des réseaux doit dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et 85 % en zone urbaine. Les pertes sur le réseau AEP sont estimées à environ 10% des volumes de rejets totaux annuels sur le bassin de la Sarthe aval. Elles représentent près de 2,5 millions de m³ chaque année. Une marge de manoeuvre existe sur les réseaux AEP pour améliorer les rendements des secteurs où ils sont les plus faibles, et pour maintenir les excellents rendements des secteurs où ils sont les plus élevés.

Pour réaliser cet objectif, 7 dispositions et 15 actions sont établies.

Le contenu du SAGE

L'atteinte des quatre objectifs fixés par la Commission locale de l'eau, se traduit par la déclinaison de dispositions, d'articles et d'actions dont l'arborescence synthétique est présentée ci-dessous.

 OBJECTIF N°1 : GOUVERNER LE SAGE			
Levier d'action	Disposition du PAGD	Article du règlement	Action
Pilotage du SAGE	Disposition 1 : Pérenniser la structure porteuse du SAGE Disposition 2 : Impliquer les structures compétentes en alimentation en eau potable dans le cadre de l'application et de la révision du SAGE Disposition 3 : Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la structuration des différentes compétences liées à l'eau	-	Action 1 : Assurer un lien fort entre le SAGE et les documents d'urbanisme Action 2 : Accompagner l'émergence d'opérations groupées d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
Etude, communication, sensibilisation et formation	-	-	Action 3 : Sensibiliser les publics à l'eau et aux milieux aquatiques Action 4 : Améliorer la communication sur l'état qualitatif et quantitatif de l'eau potable Action 5 : Faire des élus de la commission locale de l'eau des ambassadeurs du SAGE Action 6 : Sensibiliser les bateliers et les touristes aux incidences des rejets dans la Sarthe
Amélioration de la connaissance	Disposition 4 : Améliorer la connaissance des secteurs à risque érosif	-	Action 7 : Renforcer le suivi des paramètres physico-chimiques Action 8 : Engager une expertise sur les masses d'eau concernées par des rejets industriels problématiques Action 9 : Densifier le réseau de suivi quantitatif des masses d'eau superficielles à l'aval du bassin versant Action 10 : Améliorer les connaissances sur les secteurs Rhonne, Roule crotte et Fessard Action 11 : Renforcer le suivi des masses d'eau souterraines



OBJECTIF N°2 : AMÉLIORER L'HYDROLOGIE ET LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES

Levier d'action	Disposition du PAGD	Article du règlement	Action
Têtes de bassin-versant	Disposition 5 : Hiérarchiser les zones de têtes de bassin versant et définir des secteurs prioritaires pour expérimenter leur restauration et leur gestion	-	Action 12 : Sensibiliser tous les acteurs à l'intérêt des têtes de bassin versant
Cours d'eau	Disposition 6 : Compléter l'inventaire des cours d'eau Disposition 7 : Entretenir les cours d'eau Disposition 8 : Réaliser un état des lieux des ouvrages sur les affluents de la Sarthe Disposition 9 : Améliorer la continuité écologique Disposition 10 : Mieux gérer certains ouvrages hydrauliques pour améliorer la continuité écologique Disposition 11 : Éviter la présence d'essences forestières inadaptées sur les berges	Article 1 : Obligation d'ouverture des ouvrages hydrauliques situés sur les cours d'eau classés liste 2	Action 13 : Sensibiliser tous les acteurs aux enjeux de la continuité écologique Action 14 : Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau
Espèces exotiques envahissantes	-	-	Action 15 : Mettre en réseau les acteurs pour lutter efficacement contre les espèces exotiques envahissantes
Zones humides	Disposition 12 : Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme	Article 2 : Interdire la destruction de zones humides	Action 16 : Caractériser les zones humides Action 17 : Concevoir un guide de gestion des zones humides et sensibiliser les propriétaires Action 18 : Accompagner la gestion agricole des zones humides Action 19 : Restaurer les zones humides



OBJECTIF N°3 : MIEUX AMÉNAGER LE TERRITOIRE (GESTION PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES ÉVÈNEMENTS NATURELS ET ANTHROPIQUES)

Levier d'action	Disposition du PAGD	Article du règlement	Action
Inondations	Disposition 13 : Inventorier et protéger les zones d'expansion de crues Disposition 14 : Créer ou restaurer des zones d'expansion des crues en bordure de cours d'eau	-	Action 20 : Etudier l'opportunité d'engager la réalisation de plans de prévention du risque d'inondation sur l'ensemble des communes concernées par ce risque Action 21 : Améliorer la conscience et la culture du risque d'inondation Action 22 : Améliorer la gestion de crise d'inondation Action 23 : Préserver les zones d'expansion des crues par une gestion agricole ou forestière Action 24 : S'assurer de la cohérence et de la solidarité de la lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants
Bocage (lutte contre l'érosion)	Disposition 15 : Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme	-	Action 25 : Sensibiliser les acteurs au rôle du bocage et des corridors écologiques Action 26 : Planter et entretenir les haies et les talus Action 27 : Soutenir la gestion du bocage en valorisant le bois qui en est issu
Gestion des eaux pluviales	Disposition 16 : Limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales Disposition 17 : Elaborer des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales Disposition 18 : Traiter les eaux pluviales au niveau qualitatif Disposition 19 : Traiter les eaux pluviales des grandes infrastructures routières existantes	-	Action 28 : Accompagner la mise en oeuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales Action 29 : Caractériser l'influence des rejets pluviaux sur la qualité des eaux dans les secteurs sensibles



OBJECTIF N°4 : MIEUX GÉRER LES USAGES VIA UNE GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

Levier d'action	Disposition du PAGD	Article du règlement	Action
Pratiques agricoles (dont pesticides agricoles)	-	-	Action 30 : Favoriser les techniques de production agricole respectueuses de l'environnement Action 31 : Accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'usage des pesticides Action 32 : Accompagner la conversion à l'agriculture biologique et soutenir cette filière Action 33 : Limiter les effets du drainage Action 34 : Développer des pratiques et des cultures agricoles plus économes en eau Action 35 : Poursuivre ou initier des programmes de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle des aires d'alimentation des captages prioritaires Action 36 : Assurer une veille sur l'évolution de la qualité des eaux des captages sensibles aux pollutions diffuses
Prélèvements	Disposition 20 : Limiter le volume annuel maximum prélevable par secteur Disposition 21 : Repartir les volumes prélevables par usage et accompagner l'application des volumes maximum par secteur Disposition 22 : Harmoniser les seuils et les mesures de gestion des arrêtés cadres sur les trois départements du territoire du SAGE Disposition 23 : Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable	Article 1 : Obligation d'ouverture des ouvrages hydrauliques situés sur les cours d'eau classés liste 2	Action 37 : Développer la gestion collective de la ressource en eau pour l'irrigation Action 38 : Etudier la faisabilité technico-économique et environnementale de créer des retenues de substitution
Pesticides (particuliers et collectivités)	Disposition 24 : Harmoniser les arrêtés préfectoraux relatifs à l'usage des produits phytosanitaires	-	Action 39 : Accompagner les particuliers dans la mise en place de la Loi Labbé Action 40 : Accompagner les collectivités vers le recours aux méthodes alternatives à l'usage des pesticides
Plans d'eau	Disposition 25 : Consolider l'inventaire et caractériser les plans d'eau	Article 3: Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage Article 4 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau	Action 41 : Sensibiliser les propriétaires à la bonne gestion des plans d'eau et des ouvrages Action 42 : Limiter l'impact négatif des plans d'eau au cas par cas dans le cadre des opérations groupées d'amélioration de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques
Economie d'eau	Disposition 26 : Récupérer les eaux de pluies		Action 43 : Optimiser le rendement des réseaux d'eau potable Action 44 : Encourager les économies d'eau

L'évaluation des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE

Les coûts globaux

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 comporte un programme de mesures (PdM), évalué financièrement et détaillé par commissions hydrographiques de bassin. A l'échelle du bassin « Mayenne-Sarthe-Loir », qui représente 22 320 km² et plus de 1,5 million d'habitants, le SDAGE Loire-Bretagne a estimé le coût des actions sur 6 ans à 322 millions d'euros.

Sur ce budget alloué au bassin « Mayenne-Sarthe-Loir », la part spécifiquement dédiée au bassin de la Sarthe aval représente 57 millions d'euros, avec la répartition suivante :

- Milieux aquatiques : 33,3 M€ (58 %).
- Agriculture : 14,1 M€ (24 %).
- Assainissement : 4,4 M€ (8 %).
- Ressource en eau : 4,3 M€ (8 %).
- Industriels : 1,1 M€ (2 %).

Les coûts à l'échelle du SAGE

A l'échelle du SAGE du bassin de la Sarthe aval, les coûts chiffrables des dispositions et actions présentées dans le présent PAGD sont évalués à 22 millions d'euros hors taxes pour l'ensemble de la durée de mise en œuvre du SAGE (6 ans). Cette évaluation financière a été réalisée à partir des mesures opérationnelles inscrites dans le présent SAGE, sur la base :

- Des mesures consistant à poursuivre les actions d'ores-et-déjà engagées sur le territoire, estimées à partir des coûts réels connus.
- Des mesures additionnelles figurant au SAGE.

- De ratios et hypothèses de calculs (linéaires de haies ou de cours d'eau estimés, nombre d'ouvrages à aménager, ...) et de coûts issus des expériences locales et de la bibliographie.

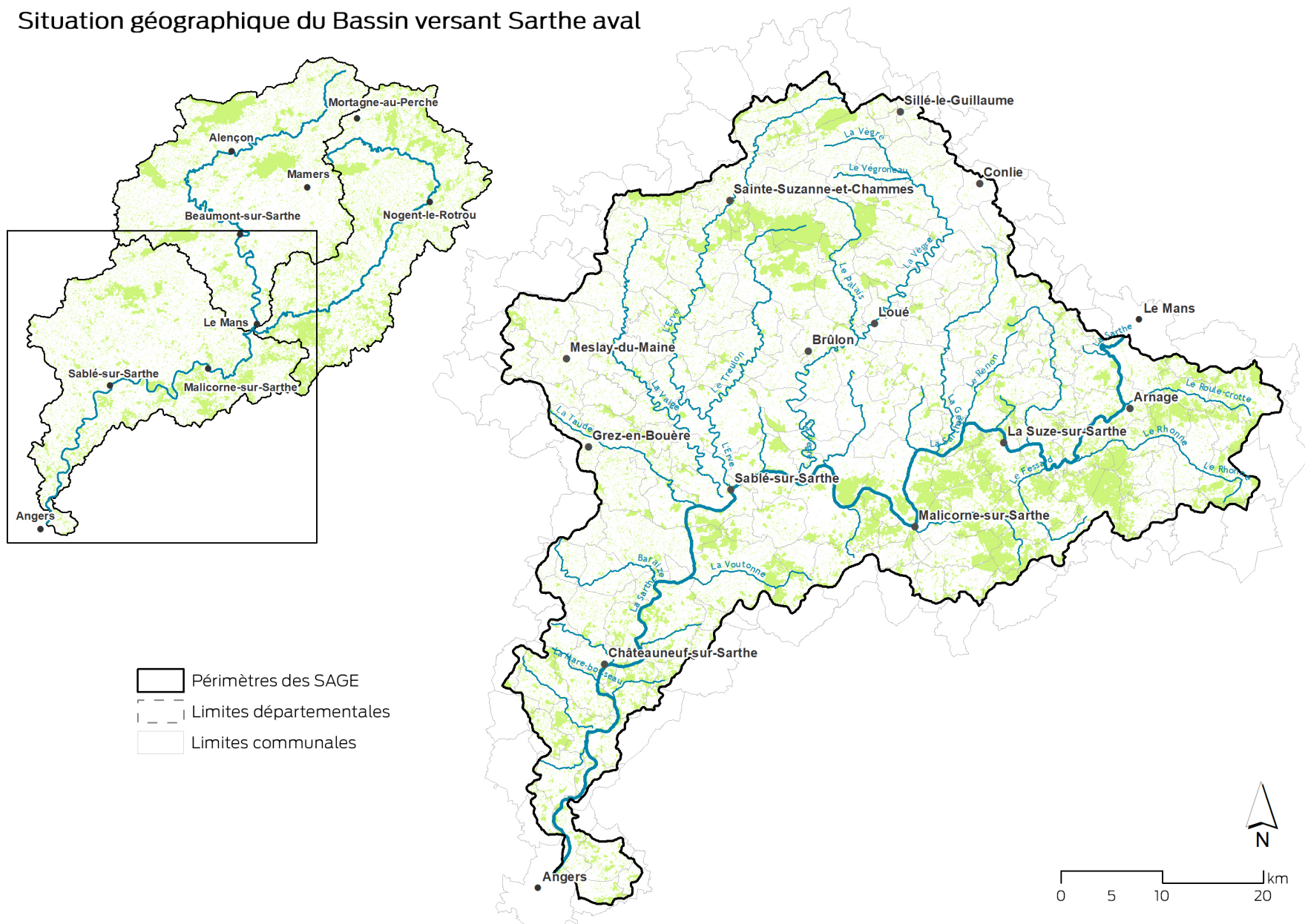
Ce coût global se répartit en fonction des objectifs du SAGE comme suit :

- Gouvernance et animation : 1 M€ (4%) ;
- Hydrologie, Morphologie, Milieux aquatiques : 15 M€ (66%) ;
- Aménagement du territoire : 3,5 M€ (17 %) ;
- Usages, via la gestion qualitative et quantitative : 2,5 M€ (12%).

Bien que non directement comparables, les chiffres annoncés dans le cadre du présent SAGE sont inférieurs à ceux du programme de mesures. Cette différence provient essentiellement :

- Des hypothèses de ratios annuels de renaturation des milieux aquatiques retenues.
- Des aides et financements aux collectivités et au monde agricole pour l'assainissement et les mises aux normes non chiffrables dans le cadre du présent SAGE.

Situation géographique du Bassin versant Sarthe aval



Les 179 communes du périmètre du SAGE

D'après l'arrêté préfectoral DCPAT 2019-0034 du 8 février 2019

SARTHE (113 communes)

ALLONNES
AMNÉ
ARNAGE
ARTHEZÉ
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE
AUVERS-LE-HAMON
AUVERS-SOUS-MONTFAUCON
AVESSÉ
AVOISE
BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE
BOUSSE
BRAINS-SUR-GÉE
BRETTE-LES-PINS
BRÛLON
CÉRANS-FOULLETOURTE
CHANGÉ
CHANTENAY-VILLEDIEU
CHASSILLÉ
CHÂTEAU-L'HERMITAGE
CHAUFOR-NOTRE-DAME
CHEMIRÉ-EN-CHARNIE
CHEMIRÉ-LE-GAUDIN
CHEVILLÉ
CLERMONT-CRÉANS
CONLIE
COULANS-SUR-GÉE
COURCELLES-LA-FORÊT
COURTILLERS
CRANNES-EN-CHAMPAGNE
CRISSÉ
CURES
DEGRÉ

DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE
DUREIL
ÉCOMMOY
ÉPINEU-LE-CHEVREUIL
ÉTIVAL-LÈS-LE-MANS
FAY
FERCÉ-SUR-SARTHE
FILLÉ
FONTENAY-SUR-VÈGRE
GUÉCÉLARD
JOUÉ-EN-CHARNIE
JUIGNÉ-SUR-SARTHE
LA CHAPELLE-D'ALIGNÉ
LA FONTAINE-SAINT-MARTIN
LA QUINTE
LA SUZE-SUR-SARTHE
LAIGNÉ-EN-BELIN
LE BAILLEUL
LE GREZ
LE MANS
LIGRON
LONGNES
LOUAILLES
LOUÉ
LOUPLANDE
MAIGNÉ
MALICORNE-SUR-SARTHE
MAREIL-EN-CHAMPAGNE
MARIGNÉ-LAILLÉ
MÉZERAY
MONCÉ-EN-BELIN
MULSANNE
NEUVY-EN-CHAMPAGNE

NOTRE-DAME-DU-PÉ
NOYEN-SUR-SARTHE
OIZÉ
PARCÉ-SUR-SARTHE
PARENNES
PARIGNÉ-LE-PÔLIN
PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE
PINCÉ
PIRMIL
POILLÉ-SUR-VÈGRE
PRÉCIGNÉ
PRUILLÉ-LE-CHÉTIF
ROÉZÉ-SUR-SARTHE
ROUESSÉ-VASSÉ
ROUEZ
ROUILLON
RUAUDIN
RUILLE-EN-CHAMPAGNE
SABLÉ-SUR-SARTHE
SAINT-BIEZ-EN-BELIN
SAINT-CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE
SAINT-DENIS-D'ORQUES
SAINT-GEORGES-DU-BOIS
SAINT-GERVAIS-EN-BELIN
SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE
SAINT-JEAN-DU-BOIS
SAINT-MARS-D'OUTILLÉ
SAINT-OUEN-EN-BELIN
SAINT-OUEN-EN-CHAMPAGNE
SAINT-PIERRE-DES-BOIS
SAINT-RÉMY-DE-SILLÉ
SAINT-SYMPHORIEN
SILLÉ-LE-GUILLAUME

SOLESMES
SOULIGNÉ-FLACÉ
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE
SPAY
TASSÉ
TASSILLÉ
TELOCHÉ
TENNIE
TRANGÉ
VALLON-SUR-GÉE
VILLAINES-SOUS-MALICORNE
VION
VIRÉ-EN-CHAMPAGNE
VOIVRES-LÈS-LE-MANS
YVRÉ-LE-PÔLIN

MAYENNE (48 communes)

ARQUENAY
ASSÉ-LE-BÉRENGER
BANNES
BAZOUERS
BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF
BIERNÉ-LES-VILLAGES
BLANDOUET-SAINT JEAN
BOUÈRE
BOUESSAY
CHÉMERÉ-LE-ROI
COSSÉ-EN-CHAMPAGNE
ÉVRON
GREZ-EN-BOUÈRE
IZÉ
LA BAZOUGE-DE-CHEMERÉ
LA CHAPELLE-RAINSOUIN
LA CROPTÉ

LE BIGNON-DU-MAINE
LE BURET
LIVET
GENNES-LONGUEFUYE
MAISONCELLES-DU-MAINE
MESLAY-DU-MAINE
PARNÉ-SUR-ROC
PRÉAUX
RUILLE-FROID-FONDS
SAINT-BRICE
SAINT-CHARLES-LA-FORÊT
SAINT-DENIS-D'ANJOU
SAINT-DENIS-DU-MAINE
SAINT-GEORGES-LE-ROBERT
SAINT-SUZANNE-ET-CHAMMES
SAINT-GEORGES-LE-FLÉCHARD
SAINT-GEORGES-SUR-ERVE
SAINT-LÉGER
SAINT-LOUP-DU-DORAT
SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE
SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE
SAULGES
SOULGÉ-SUR-OUETTE
THORIGNÉ-EN-CHARNIE
TORCÉ-VIVIERS-EN-CHARNIE
VAIGES
VAL-DU-MAINE
VILLIERS-CHARLEMAGNE
VIMARCÉ
VOUTRÉ

MAINE-ET-LOIRE (18 communes)

ANGERS
BRIOLLAY
CANTENAY-ÉPINARD
CHEFFES
ÉCOUFLANT
ÉCUILLÉ
ÉTRICHÉ
FENEU
JUVARDEIL
LE PLESSIS-GRAMMOIRE
LES HAUTS D'ANJOU
MIRÉ
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY
SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU
SCEAUX-D'ANJOU
SOULAIRE-ET-BOURG
TIERCÉ
VERRIERES-EN-ANJOU



SAGE du bassin de la Sarthe Aval – Commission locale de l'eau
27 boulevard de Strasbourg – BP 268
61008 ALENÇON CEDEX
Tél. 02 33 82 22 72 – Fax. 02 33 82 22 73
contact@bassin-sarthe.org

facebook



L'EAU
VOUS DIT MERCI



Syndicat du bassin de la
Sarthe

Pour l'élaboration et la rédaction du SAGE, la Commission locale de l'eau a été bénéficié de l'appui du Syndicat du Bassin de la Sarthe, structure porteuse.

Cette élaboration du SAGE a été soutenue financièrement par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Pays de la Loire ainsi que les Départements de la Sarthe et de la Mayenne.



ARTELIA



Pour l'élaboration du SAGE, la Commission locale de l'eau a été accompagnée par une équipe de prestataires constituée :

- IDEA Recherche, Rennes (animation et socio-économie) ;
- ARTELIA, Nantes (analyse scientifique et technique et cartographie) ;
- ARES, Rennes (appui juridique).